

L'ESSENTIEL

- L'amélioration des compétences des élèves français en langues vivantes est une priorité. L'apprentissage des langues tient en effet une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde. Il favorise également l'employabilité des jeunes en France et à l'étranger.
- La ministre a impulsé une stratégie nationale pour les langues vivantes qui repose sur un apprentissage plus précoce (LV1 dès le CP, LV2 dès la 5^e), une offre de langue plus diversifiée et continue, et une plus grande mobilité des élèves.

Un apprentissage plus précoce : la LV1 dès le CP, la LV2 dès la 5^e

À partir de la rentrée 2016 la première langue vivante est désormais apprise dès le cours préparatoire et la deuxième langue vivante dès la classe de 5^e. L'introduction de l'apprentissage d'une première langue vivante dès le cours préparatoire et le maintien des horaires de la langue vivante 1 au collège augmentent l'exposition des élèves à cette langue sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. La première langue vivante dès le cours préparatoire, représente 54 heures de plus de langue vivante 1 au cours de la scolarité obligatoire.

L'apprentissage par tous les élèves d'une deuxième langue vivante dès la classe de 5^e se fait à raison de deux heures et demi hebdomadaires de la 5^e à la 3^e, **soit 54 heures de plus** de langue vivante 2 au cours de la scolarité au collège par rapport à la situation actuelle.

Par ailleurs, la nouvelle organisation des enseignements au collège offrira à tous les élèves la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes, étrangères et régionales, dans les enseignements pratiques interdisciplinaires.

Une offre linguistique riche, favorisant la continuité des apprentissages des élèves

Les nouveaux programmes d'enseignement de langues vivantes, qui entrent en vigueur à la rentrée 2016, permettent de concevoir plus aisément un enseignement progressif. L'offre de formation en langues vivantes est définie dans le cadre des **cartes académiques des langues vivantes**. La carte des langues vivantes assure, désormais, dans chaque académie, une continuité de l'apprentissage entre le primaire et le collège, avec pour objectif le développement de la diversité linguistique, notamment en faveur de l'allemand. Une carte de géolocalisation de l'offre de langues vivantes des collèges est désormais disponible sur le site de l'Onisep : www.onisep.fr/Parents/Cartographie-des-principales-langues-vivantes-enseignees-au-college-a-la-rentree-2016. Cette carte donne accès, pour chaque académie, à l'offre de formation en langues vivantes des collèges, avec une possibilité d'entrée par six langues (anglais, allemand, italien, portugais, espagnol, chinois).

La carte académique des langues vivantes intègre également les langues régionales. Celles-ci voient aussi leur place renforcée par la réforme du collège, qui pose un cadre général. diversifiant

les modalités d'accès aux langues régionales pour les élèves. Sans supprimer aucune des possibilités existantes à ce jour, elle offre ainsi un panel plus large et plus souple pour apprendre une langue régionale.

Les enseignements de langue et de culture d'origine (Elco), enfin, évoluent vers un dispositif inspiré des sections internationales existant dans le premier degré. Désormais, l'apprentissage de ces langues sera offert dans le cadre d'**enseignements internationaux de langues étrangères** (Eile), **facultatifs et ouverts à tous les élèves volontaires** des écoles les proposant à partir de la classe de CE1, à raison d'1 heure 30 chaque semaine, en plus des 24 heures hebdomadaires. Les compétences acquises par les élèves seront systématiquement évaluées. L'enseignement sera assuré par des enseignants mis à disposition par les pays partenaires et parlant parfaitement le français. L'attention portée à la qualité des enseignements sera renforcée. S'ils le souhaitent, les élèves auront la possibilité d'approfondir leur apprentissage de ces langues au collège dans le cadre des enseignements de langues vivantes de droit commun.

Un accompagnement fort des équipes qui repose sur le numérique

De nouvelles ressources pédagogiques pour enseigner les langues ont été mises en ligne sur Eduscol. Destinées aux enseignants du premier degré et aux professeurs de langues vivantes, elles proposent des vidéos de pratiques de classe du CP à la classe de seconde, un livret pédagogique et didactique et des entretiens avec les enseignants et les corps d'inspection. Un portail national dédié aux langues vivantes a également été créé ; il constitue désormais pour les professeurs de langues vivantes un outil de référence pour enseigner, s'informer et se former.

Une plus grande mobilité internationale des élèves

La mobilité des élèves recouvre l'ensemble des séjours d'élèves, individuels ou groupés, à des fins pédagogiques, professionnelles, linguistiques et culturelles. C'est un levier important pour améliorer les compétences des élèves en langues vivantes et leur permettre de s'ouvrir à d'autres cultures.

Passée de 9,5% pour l'année scolaire 2013-2014 à 11,7% des élèves en 2015-2016, la mobilité connaît une croissance constante. **Plus de 61 % des établissements scolaires sont engagés** dans un partenariat avec au moins un partenaire étranger.

D'ici 2017, 100% des collèges et lycées seront engagés dans un partenariat scolaire. Les mobilités se feront en priorité dans ce cadre. Plus de 50% des écoles seront investies dans le cadre d'un projet européen ou international.

Le portail « découvrir le monde » permet à tous de s'informer sur l'ensemble des dispositifs de mobilité existant au niveau national, régional ou local ainsi que sur les bourses potentielles de soutien à la mobilité.

+ DE DIVERSITÉ LINGUISTIQUE

+ 1 200 écoles

proposent un enseignement de **langue vivante** autre que l'anglais à la rentrée 2016

+ 1 000 écoles

proposent un enseignement d'**allemand** à la rentrée 2016

+ 700 collèges

proposent l'**allemand en LV2** à la rentrée 2016

+ D'HEURES DE COURS

Sur l'ensemble de la scolarité obligatoire

+ 54 h de LV1

+ 54 h de LV2

+ 72 h d'anglais LV2 pour les élèves dont la LV1 est une autre langue que l'anglais